

**Département de LA SARTHE**  
**Commune de BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20220531DE13**

<u>Date de convocation :</u> 23 mai 2022	L'an deux mil vingt - deux le trente-et-un mai, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
<u>Date d'affichage :</u> 23 mai 2022	séance publique, sous la présidence de Vincent HULOT, Maire.
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS:</u>	<u>étaient Présents :</u> Yvonne CAZALS, Francis COTEREAU, Vincent MOREAU, Stéphanie LAVANIER, Angélique PASSELANDE, Nathalie GAUCHER, Laurence GANGNEUX, Jonathan OURSEL, Margaux REVEL, Olivier MARTIN, Marinella LEPLU, Daniel FERRET, Alexandra HUGERON
En exercice : 17	<u>Absents excusés :</u> Stéphanie VALLIENNE a donné procuration à Vincent
Présents : 14	HULOT, Luc BRIEAU a donné procuration à Yvonne CAZALS ; Romain
Procurations : 2	LANGLAIS
Votants : 16	<u>Absents :</u>
Pour : 16	Madame Nathalie GAUCHER a été élue secrétaire de séance.
Contre : 0	
Abstention : 0	

**Modalités de publicité des actes**

**Le Conseil Municipal de Bernay-Neuvy-en-Champagne :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bernay-Neuvy-en-Champagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage sur les panneaux situés en Mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

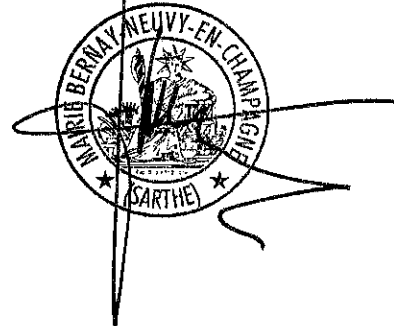
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Vincert HULOT



Transmis au représentant de l'Etat le : 9 juin 2022  
Publié le : ...